

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION du Jeudi 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 1er février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

**Convocation**

**Du 25 janvier 2024**

**Affichée**

**le 25 janvier 2024**

Etaient présents : M<sup>rs</sup> MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, WAMEN Hervé, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, Luc de FRANCQUEVILLE, Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, GUILLOY Martine, VIS Marie et TRANCART Sylvie.

Etaient absents: Mrs LHOTELLIER Mathieu, SEVELIN Eddy (pouvoir à Mr Eric MOUTON) et Mme COULON Catherine

**Nombre de membres**

**en exercice : 13**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Sylvie TRANCART

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération concernant l'achat du terrain rue de Bas à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE (annule et remplace la délibération en date du 2 mars 2023)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Ce point sera intercalé entre le point 1 et le point 2.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023,
- Délibération concernant le montant du loyer du logement situé au 8A, rue du Haut (1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie),
- Délibération concernant la décision de la commission de surendettement suite aux impayés de loyers du logement situé au 8B, rue du Haut (2<sup>ème</sup> étage au-dessus de la mairie),
- Délibération concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine de la salle communale,
- Délibération concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain multisports intergénérationnel
- Délibération concernant la définition d'une zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) et lancement de la concertation

## **↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023**

Le procès-verbal a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

## **↳ Délibération concernant l'achat du terrain rue de Bas à Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE (annule et remplace la délibération en date du 2 mars 2023)– Dél 2024/001**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que cela avait été délibéré lors de la séance du 2 mars 2023 :

*Rappel du sujet : Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE procédant à la vente de sa parcelle cadastrée ZM 28 à un tiers et afin de conserver un passage pour la commune permettant une évacuation des eaux pluviales et des réseaux en cas de constructions futures et pour la continuité de notre tour de village, Mr le Maire propose d'acheter une partie de cette parcelle (685m<sup>2</sup> environ). Le coût d'élève à :*

- terrain : 2 200 € soit 3,21 m<sup>2</sup>
- bornage : 1 020 €
- frais d'actes : 450 € environ

Le notaire de Mr VAN ZELLER D'OOSTHOVE souhaite que la délibération soit plus précise et que soit indiquée soit indiquée que le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié.

Mr le Maire souhaite ajouter que nous sommes représentés par Maître VERDIER, notaire à Nouvion.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier et souhaite que Maître VERDIER représente la commune dans ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 2 mars 2023 (Dél 2023/007)

## **↳ Délibération concernant le montant du loyer du logement situé au 8A, rue du Haut (1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie)-Dél 2024/002**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le montant du loyer du logement situé au 8A, rue du Haut (1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie).

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de ce logement à 540 euros/mois +100 € de provisions de chauffage. Une régularisation sera effectuée une fois par an en fonction des consommations réelles de chauffage.

## **↳ Délibération concernant la décision de la commission de surendettement suite aux impayés de loyers du logement situé au 8B, rue du Haut (2<sup>ème</sup> étage au-dessus de la mairie)-Dél 2024/003**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la locataire de ce logement a été expulsée, laissant une dette 5874.58 €. Sur ces 5874.58 €, son garant a réglé 1400 € soit une dette restante de 4474.58 €  
Nous devons donc délibérer afin d'acquiescer la décision de la commission de surendettement d'un effacement de la dette de 4474.58 €. Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal acquiesce la décision de la commission de surendettement telle que présentée ci-dessus.

**↳ Délibération concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine de la salle communale – Dél 2024/004**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à demander les subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine de la salle communale d'un montant total estimé à 275 144.84 €, correspondant à l'estimation financière de Mr Stéphane, PETIT, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à réaliser les demandes de subventions relatives à ce dossier selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 275 144.84 € HT

Subvention DETR 40% :	110 057.94 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	55 028.97 €
Subvention Région Hauts de France 20 % :	55 028.97 €
Fonds propres : 55 028.97 + 55 028.97 de TVA :	110 057.94 €.

**↳ - Délibération concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain multisports intergénérationnel – Dél 2024/005**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à demander les subventions au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un terrain multisports intergénérationnel d'un montant estimé de 56 157.30 €HT, correspondant au devis de la société TRANCART.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à réaliser les demandes de subventions relatives à ce dossier selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 56 157.30 € HT

Subvention Conseil Départemental 40 % :	22 462.92 €
Subvention DETR 30% :	16 847.19 €
Subvention Région Hauts de France 10 % :	5 615.73 €
Fonds propres : 11 231.46 + 11 231.46 de TVA :	22462.92 €.

**↳ Délibération concernant la définition d'une zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et lancement de la concertation – Dél 2024/006**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 mars 2024, le Maire propose :

- D'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes sur les emprises foncières :
  - de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire en entrée de ville Sud : Section B, n° 132, 161, 137, 151, 157, 163, 164, 155, 134, 153, 162, 160, 156, 159, 158, 152, 150
  - ainsi que sur l'emprise actuelle de l'aérodrome : Section B, n° 149, 90, 61, 78, 101, 99, 98, 96, 77, 93, 75, 91, 88, 112, 86, 110
  - Parcelles cadastrées ZI n°16, 18, 20, 22, 24 et 26
- d'organiser une consultation du public en mairie (aux jours et heures d'ouverture habituelle au public) via la mise à disposition des éléments du dossier (présente délibération, repérage cadastral ainsi que l'avis précisant les modalités de concertation) et d'un registre de concertation permettant de recueillir les avis.  
Les avis pourront également être adressés à l'adresse électronique suivante : [mairie@baignystmaclou.fr](mailto:mairie@baignystmaclou.fr)
- de diffuser l'information par voie d'affichage via les lieux d'affichage habituels (mairie) et par distribution de l'information dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune
- de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L145-1-3 du Code de l'énergie, le positionnement de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, l'EPCI d'appartenance et compétente en planification territoriale, et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, structure porteuse du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime
- Le bilan des contributions sera présenté et débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré et **à la majorité**:

-6 voix pour de Mrs Eric MOUTON, Eddy SEVELIN (pouvoir à Mr Eric MOUTON), Hervé WAMEN, Mmes Sylvie TRANCART, Martine GUILLOY et Chantal DUBOILLE

-5 abstentions de Mrs Régis DELASSALLE, Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE, Luc de FRANCQUEVILLE, Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine et Marie VIS,


le conseil municipal accepte les projets d'identification des zones de développement des énergies renouvelables sur les emprises foncières identifiées (cf. plans ci—annexés) et décide de fixer les modalités de consultation du public telles que déclinées ci-dessus.

**Séance levée à 19H15**

**Mme Sylvie TRANCART**

**Le Maire, Eric MOUTON**

**Secrétaire de séance**



**REMARQUES/OBSERVATIONS**

*Handwritten notes in blue ink:*  
NEANT  
99